

Délégués Départementaux de l'Education Nationale Union de l'Allier



Numéro 24 Janvier Février Mars 2015



L'édito du Président

Sommaire :

- Page 1
- Edito du Président
- Informations
- Page 2**
- Fusions de délégation
- Prise de position ?
- Page 3**
- Bon à relever dans les textes
- Le mot du trésorier général
- **Page 4**
- Le point sur les réunions « Formation, Informations »
- Droit de l'enfant : l'école de la République
- Page 5**
- Gel des postes de professeurs des écoles
- Page 6**
- Ecole de la République
- Compte rendu de la réunion du Comité Régionale Auvergne

Directeur de la publication:
Jean FONTSERE
Président de l'Union
Manoir de Châteauvert
03500 MEILLARD

Les assassinats perpétrés par des fous de Dieu les 7 et 9 Janvier nous ont véritablement sidérés, l'immense sursaut national qui a suivi nous a galvanisés.

Ce n'est qu'après trois jours de reportage et de commentaires, que le terme de laïcité est apparu dans les médias et les propos officiels, pour être présent désormais dans tous les discours.

Le refus de tout intégrisme religieux, la défense des libertés, toutes les libertés, se réfèrent inéluctablement au **principe de Laïcité de notre république, que les DDEN sont fiers de défendre et promouvoir depuis sa fondation par la loi de Séparation du 9 Décembre 1905.**

Cette prise de conscience de la valeur et de l'actualité de la notion de laïcité ne peut que nous réjouir, toutefois on peut s'inquiéter de l'interrogation qui l'accompagne trop souvent : quelle laïcité ?

Pour nous la question ne se pose pas. Pas plus que l'on s'interroge sur « quels Droits de l'Homme », depuis la Déclaration Universelle à laquelle se réfère le préambule de notre constitution, on a à s'interroger sur « Quelle Laïcité ? », fondée par la loi de Séparation, et inscrite également dans l'article 1 de notre constitution.

La Fédération des DDEN surveille et réclame l'application de la laïcité à la lettre, dans l'esprit, et sans compromission communautariste.

Nous soutenons que la Laïcité, n'a pas à être redéfinie, il n'y a aucune nécessité à la vouloir « ouverte, positive, actuelle, nouvelle ou plurielle », son application rigoureuse est un impératif pour vivre en paix et dans un respect réciproque, elle demeure un des fondements de la République :

« **Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme...[...]** »

Article 1 : « La France est une République indivisible, **laïque**, démocratique et sociale » Constitution de 1958

Quatre termes qui définissent des principes qui s'appliquent à tous.

Jean Fontseré

Meillard, le 10/02/2015

Commission de rédaction:

Jean Fontseré
Patrick Deschamps
Gérard Delapierre
Guy Paupert
Michel Dupont
Monique Coulon

Informations :

- ◆ L'Assemblée Générale 2015 de l'Union se déroulera le : **Samedi 30 MAI 2015 à Montilly**

- ◆ Information ou rappel : 03.dden-fed.org

Le Bureau départemental a décidé la mise en place d'un site internet. Il est à la disposition de tous. Celui-ci est fonctionnel depuis le 12 janvier 2015. Il appartient à tous les DDEN de l'Allier. Il est fait par et pour nous tous. Afin de le faire vivre, et y apporter vos contributions, le secrétariat est à votre disposition.

N° ISSN 1771-0731

Imprimé par nos soins

« Fusions Délégations »

La mise en route auprès des enseignants de la réflexion nationale sur les programmes pour « l'école du socle » du CP à la 3ème, montre bien que nous sommes entrés dans une nouvelle phase active de la « Refondation ». Ainsi, la concrétisation du cycle [CM1 - CM2 - 6ème] et les conseils écoles - collèges, pourront donc induire à terme un rapprochement entre les CM et les 6ème, ce qui ne sera pas sans conséquences matérielles et structurelles de toutes sortes.

Le découpage géographique tel qu'il est conçu aujourd'hui pose problème car il n'est pas fait pour favoriser le rapprochement des écoles et des collèges. Ainsi, certains collèges sont alimentés par des écoles qui n'appartiennent pas forcément au département, ni aux mêmes circonscriptions ; une école alimente plusieurs collèges, et les découpages dans les grandes villes sont encore plus complexes.

Dans la logique du socle, nous avons donc considéré qu'il était nécessaire, par cohérence matérielle et pédagogique, de faire en sorte que l'espace d'une délégation coïncide avec un espace de recrutement de collège (s), principe adopté lors de notre dernière Assemblée Générale, et approuvé par l'IA - DASEN à notre dernière rencontre. Nous anticipons ainsi la concrétisation du cycle CM1 - CM2 - 6ème et les conseils écoles - collèges.

Deux délégations étaient concernées : celle de Chevagnes (aire des collèges de Moulins/Yzeure) et celle de Chantelle (aire du collège de Bellenaves).

Il fallait donc envisager un rapprochement Bellenaves <>Chantelle en une seule délégation, ainsi que Moulins/Yzeure <>Chevagnes.

Ces fusions, après l'information et la concertation des DDEN, ont été adoptées lors d'Assemblées Générales extraordinaires des 4 délégations concernées.

Le Conseil départemental (Conseil d'Administration + Présidents de délégations) puis l'Assemblée Générale de l'Union devront entériner officiellement ces fusions pour la rentrée 2015.

Michel Dupont
Vice-Président délégué

« Prise de position ? »

Bien souvent des mesures de carte scolaires, ou des manifestations publiques, mettent dans l'embarras de prise de position publique, les délégués des écoles concernées.

La règle impérative à observer est celle du devoir de réserve vis-à-vis des décisions prises par l'autorité académique, le DDEN individuellement doit se cantonner dans ses fonctions officielles définies par le Code de l'Education, ou éventuellement dans les missions officielles qui pourraient lui être confiées.

En dehors de notre rôle officiel, les prises de position peuvent se prendre après délibération et au nom de l'Union de l'Allier des DDEN ou après délibération d'une de ses sections (Délégation), ce qui engage notre association et non les individus. Il est par conséquent important que le Président départemental soit informé de la situation dans chaque cas.

La ligne à suivre reste toujours l'intérêt des élèves, après évaluation objective et non partisane des faits, en aucun cas nous devons nous comporter en force d'appoint de quiconque car notre indépendance et notre crédibilité en dépendent.

Le Président pour le bureau de l'UDDEN 03. Février 2015

« Bon à relever dans les textes officiels : »

PEDT BO Ecoles maternelles et élémentaires

Instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire.

NOR : MENE1430176C

Circulaire n° 2014-184 du 19-12-2014

MENESR—DGESCO B3 - 3

- I. **Définition : le PEDT, un instrument souple et adaptable aux territoires pour favoriser la complémentarité des temps éducatifs.**

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'**article L. 551-1 du Code de l'éducation**, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. [...]

- a. **Nature des activités prévues pour les enfants :** le PEDT est constitué à partir de l'offre d'activités périscolaires existantes....[...]La cohérence entre le programme d'activités périscolaires et les projets d'école sera recherchée ; **à cette fin, les directeurs d'école doivent être consultés lors de l'élaboration du PEDT; En outre, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, le conseil d'école donne un avis sur le programme d'activités périscolaires, comme le prévoit l'article D.411.2 du Code de l'éducation.**[....]

A relever par ailleurs : « A compter de 2015-2016, le versement de l'aide de l'Etat sera subordonné à la mise en place d'un PEDT pour favoriser la complémentarité des temps éducatifs, au service de la réussite et de l'épanouissement des enfants. Les services de l'Etat sont mobilisés pour apporter une aide technique aux communes qui s'engagent dans l'élaboration d'un PEDT ».

Toutes les informations (notamment le « guide pratique pour des activités périscolaires de qualité ») sont disponibles sur le site du Ministère de l'Education Nationale www.education.gouv.fr .

Le mot du Trésorier Général:

COTISATIONS 2015 : A l'intention des trésoriers des délégations de l'Union

Lors du règlement des cotisations de vos adhérents (26€ par cotisant pour l'année 2015), joignez SYSTEMATIQUEMENT à votre chèque de paiement établi à l'ordre de l'UNION DES DDEN 03, la liste de ces derniers avec leur adresse complète, leur numéro de téléphone et éventuellement leur adresse « mail », renseignements nécessaires pour la tenue et la vérification du fichier comptable.

Il est souhaitable et particulièrement recommandé que le versement des cotisations de vos délégations respectives me soit adressé en début d'année et au plus tard avant la fin du premier trimestre en fonction de vos possibilités.

D'autre part, il est statutaire et obligatoire de me faire parvenir le compte-rendu financier annuel de votre délégation après votre Assemblée Générale, étant moi-même dans l'obligation de transmettre à la Fédération à PARIS l'ensemble des comptes rendus en fin d'année.

Je compte sur votre compréhension.

Neuilly-le-Réal, le 30 janvier 2015

Gérard DELAPIERRE
Trésorier UNION DDEN 03
03340 NEUILLY LE REAL
Tel : 04/70/43/86/07

« Formation des DDEN »

Initialement prévues pour les nouveaux DDEN, mais ouvertes à tous, ces 4 demi-journées nous ont permis de toucher :

- 22 DDEN à Bourbon l'Archambault
- 16 à Villefranche d'Allier
- 9 à Jaligny/Besbre
- 23 à Vendat

Ces sessions ont été animées par le Président Jean Fontserè et le secrétaire général Patrick Deschamps entourés de 2 à 4 membres du bureau.

La première partie de cette formation s'articulait autour des thèmes suivants:

1. L'évolution de l'appellation et de la fonction du DDEN.
2. Les références administratives et les différents contacts.
3. L'organisation de la vie de l'Union Départementale (les délégations et leur Président, les membres du Bureau, le Conseil d'Administration, le Conseil Départemental, la participation des DDEN à différentes structures ou organismes de l'Education Nationale).
4. Les aspects du rôle du DDEN aujourd'hui, en référence aux textes officiels, les relations du DDEN avec l'Ecole Publique et son rôle au sein du Conseil d'Ecole, la déontologie du DDEN.

Tous ces sujets ont bien sûr fait l'objet d'échanges entre animateurs et DDEN mais aussi entre DDEN de différentes délégations.

La seconde partie traitait de deux « études de cas » :

Deux vécus récents de l'Union où l'analyse des faits et la présentation des arguments ou contre arguments ont permis de mieux saisir la prise de position du DDEN :

1. Par rapport aux nouveaux rythmes scolaires.
2. Par rapport à la carte scolaire 2014 avec le cas de l'école d'Arfeuilles.

De nombreux participants n'ont pas manqué de souligner l'intérêt de ces rencontres de formation et d'information. Cette initiative est sans doute à repropose lors des prochains renouvellements.

L'actualité et les récentes circulaires du ministère de l'Education Nationale ayant projeté la laïcité au premier plan de la vie des citoyens et de l'école ne serait-il pas opportun de proposer un débat ou une conférence (forme à définir) sur ce thème.

Tous les commentaires seront les bienvenus au sujet de ces formations. S'adresser au secrétariat général.

Monique Coulon

Droit de l'enfant : l'école de la République

Tout enfant a droit d'être élevé et instruit pour accéder à la maîtrise de soi et à la citoyenneté. Il s'agit de lui assurer le droit et les moyens de l'émancipation : lui permettre d'acquérir pas à pas la responsabilité de lui-même dans tous les domaines de la vie personnelle, sociale, civique, son autonomie et sa liberté y compris par rapport à son milieu d'origine et à sa famille.

L'Ecole publique doit pouvoir accueillir, instruire, faire vivre ensemble tous les enfants de toutes origines sociales, ethniques ou confessionnelles. Elle doit promouvoir la pratique par toutes et par tous de l'esprit des règles de tolérance et de respect mutuel de la laïcité scolaire.

Organiquement liée à la République, ainsi, l'Ecole Laïque ne saurait être soumise, en droit ou en fait, à aucune tutelle, autorité ou influence particulière d'ordre politique, religieux, idéologique, économique...

L'Ecole de la République, ainsi, sera pleinement le creuset de la fraternité, le fondement premier de l'unité de la Nation et de l'émancipation du peuple.

C'est pourquoi, aujourd'hui comme hier, l'école publique, gratuite et laïque, demeure la pierre angulaire de la république.

Guy Paupert

« Gel des postes des professeurs des écoles »

Inspiré de l'exemple du Cantal dans notre académie et à la suite de la visite de la Ministre de l'Education Nationale aux « Assises de la ruralité », à Montmarault le 7 Novembre dernier, le Rectorat a proposé aux deux associations des Maires du Bourbonnais et au Conseil général de l'Allier une convention qui « **"gelaît" le nombre de postes des professeurs du 1er degré du département pour les 3 années scolaires à venir, ce qui s'accompagnait de l'élaboration d'un nouveau schéma d'aménagement du territoire scolaire départemental** ».

A l'Administration académique, aux associations représentant les maires, au Conseil général, ont été joints les syndicats et les associations complémentaires de l'Ecole, **et les DDEN**, dans une commission de réflexion pour l'élaboration de ce schéma d'aménagement du territoire scolaire départemental avec comme cibles de l'évolution et de suivi :

- ⇒ Création de nouveaux RPI (cible : de 2 à 4).
- ⇒ Diminution de la proportion d'écoles de une à 3 classes (cible de 60% à moins de 50%).
- ⇒ Création de dispositifs plus de maîtres que de classes (cible : de 6 à 10).
- ⇒ Amélioration des RASED et autres réseaux d'aide.
- ⇒ Taux de préscolarisation des moins de trois ans : passage de 17% à 30% au sein des regroupements pédagogiques, sous réserve d'aménagement des locaux et d'un projet éducatif spécifique à la maternelle.
- ⇒ Généralisation des espaces numériques de travail à l'horizon 3 ans pour toutes les écoles, et mise en place des collèges connectés (Cocons).
- ⇒ Faire de chaque collège en milieu rural un pôle structurant du territoire en lien avec la politique d'accès au service public et service des publics.
- ⇒ Reconnaissance des missions spécifiques des personnels au sein des territoires ruraux.

Cette proposition de convention s'inscrivait dans le cadre d'une politique volontariste d'aménagement du territoire scolaire et culturel de notre espace rural. Une telle politique suppose un dépassement de la défense des intérêts étroitement communaux, au bénéfice d'une vision concernant l'ensemble du département, s'appuyant sur une situation stable et des objectifs qui nous paraissaient bénéfiques pour le système éducatif départemental.

Cette convention, approuvée par la majorité départementale, a été rejetée par une assemblée des maires réunie à Saint-Pourçain-sur-Sioule le 14 Janvier dernier.

Fort heureusement le Rectorat semble maintenir le gel du nombre de postes pour la rentrée prochaine, la discussion sur la convention pouvant se poursuivre dans l'espoir d'un accord. Toutefois cette décision ne signifie pas que la carte scolaire sera figée pour 2015/2016, et l'on peut imaginer des transferts de postes à l'intérieur du département.

Dans le cadre d'un projet politique d'aménagement du territoire bourbonnais, nous serons désormais régulièrement confrontés à la nécessaire prise en compte de la réalité de la situation démographique et économique et des choix d'avenir pour l'ensemble de notre territoire.

« Ecole de la République »

Le gouvernement mise sur l'école pour renforcer les « valeurs de la République ». Après la loi sur l'école de 2013, des axes principaux sont définis sur la refondation de l'école:

- ◆ Nouvel enseignement moral et civique
- ◆ Renforcement de l'éducation aux médias et à l'information
- ◆ Formation des enseignants à la transmission des valeurs de la République
- ◆ Instauration d'une journée de la laïcité célébrée chaque 9 décembre

Ce « parcours éducatif citoyen » de l'école au lycée devrait être mis en œuvre dès la rentrée 2015. Dans ce parcours, il sera aussi question d'éducation aux médias, afin que les élèves « fassent la différence entre ce qui est de l'information et ce qui n'en est pas » (François Hollande). Ce parcours sera évalué à la fin de la scolarité obligatoire.

En classe, les élèves pourront avoir la visite de citoyens volontaires qui leur parleront des valeurs de la République. Chaque académie devra constituer une « réserve citoyenne ».

Le règlement intérieur et la charte de la laïcité affichés dans tous les établissements depuis la rentrée 2013, seront expliqués aux familles qui les signeront pour manifester leur adhésion. Le Ministère de l'Education Nationale envisage d'intégrer une épreuve aux concours de recrutement visant à « évaluer la capacité des candidats à faire partager les valeurs de la République ». Ces derniers y seront préparés dans les écoles du professorat.

Au cœur des réflexions doit se placer prioritairement la recherche d'une réelle mixité sociale et ethnique à l'école, car toutes les politiques scolaires, si ambitieuses soient-elles, se heurteront toujours aux dynamiques de groupe fortement destructrices des écoles ghettos.

Guy Paupert

« Compte rendu de la réunion du Comité Régional d'Auvergne des DDEN »

Les représentants des DDEN des quatre départements se sont réunis le Vendredi 27 Février au Centre Léo Lagrange de St-Beauzire, à 8 Km de Brioude.

Les délégations ont pu échanger leurs analyses sur la situation post traumatique suivant les attentats des 7 et 9 Janvier dernier. La Laïcité, ainsi dramatiquement replacée au centre de toutes les préoccupations de notre société, et en particulier à l'Ecole, a fait l'objet de l'essentiel de nos échanges, mettant en évidence notre communauté de vue à ce sujet.

Le projet fédéral de demander pour la Fédération Nationale des DDEN, l'agrément d'Association complémentaire de l'Education Nationale, a été présenté par notre Secrétaire Fédérale Marie-Claude Fargeix, qui en a donné l'argumentaire. Tous les présents n'étaient pas convaincus, en particulier le Président de notre Union de l'Allier, qui pense nécessaire de rester dans le cadre défini dans le Code de l'Education qui ne fait pas de nous une « congrégation enseignante » même complémentaire, mais un corps chargé d'inspection et de défense des conditions d'apprentissage des enfants et de défense de l'Ecole Publique Laïque. Nous sommes donc dans l'expectative sur cette question.

Enfin le Président de l'Union de la Haute-Loire nous a informé que l'Inspecteur d'Académie du 43 a dû porter plainte contre des parents d'élèves qui ont agressé des enseignants. L'Union de la Haute-Loire a soutenu officiellement l'Inspecteur d'Académie dans cette initiative de défense des enseignants.

Jean Fontseré